

Délibération n°2022-01-04**Réf. Nomenclature « Actes » : 3.52**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Autorisation de demande de défriche sur les terrains de Saint-Angel

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Junisson Mady	à	Michèle Valibus	Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo
Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard			

- **Élus excusés :**

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Saugeras Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Le président explique qu'à cours de terrain économiques libres en périphérie d'Ussel, Haute Corrèze Communauté est depuis la fin d'année 2021, propriétaire de deux parcelles sur la commune de Saint-Angel pour une surface totale de 5 ha 52 a 79 ca. L'objectif de cette acquisition est d'augmenter la surface aménageable dans un secteur en plein développement.

Avant d'être cédé à des entreprises, ces terrains, à vocation économique, nécessitent des travaux d'aménagements (accès, zone humide, friche et zone boisée).

La zone Nord-Ouest du site est considérée comme « forestière » car attenant à un massif de plus de 4ha. Haute Corrèze Communauté a l'obligation de déposer une demande d'autorisation de défriche auprès de la DDT et de la DREAL, pour une surface de 1 ha 65.

Toute défriche est soumise à compensation. Le demandeur a la possibilité d'effectuer un reboisement ou de réaliser des travaux forestiers sur une surface équivalente.

Si aucuns travaux ne sont effectués, le demandeur aura l'obligation de verser une indemnité de 3000€/ha au profit du fond stratégique de la forêt et du bois.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la demande de défriche comme exposée ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier

